

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 29 MARS 2022**

**PRESENTS :**

Fabian RUINET, Cyril GAUCHER, Aurélie ROUX-JARLAUD, Nicolas MARIN, Catherine RENOSI, Sébastien PERNEY, Laurent ARNAUD, Yves BONNIAU, Thierry SANDRE, Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES (arrivée : 19H30), Carlos DA COSTA, Karen DALLOZ, Elodie BOYER, Nadine LABRUNERIE, Guillaume GAFFIER, Julie MOUKANDA, Noëlle CAMBILLARD, Stéphanie GRAYOT-DIRX (arrivée : 18H45), Adrien GUENE (arrivée : 19H00), Aaziz BEN MOHAMED, François CHARVE, Denis CORDIER, Thérèse FOUCHEYRAND, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI, Karim HANI, Magali RIOU, Thibault DUFOURT

**ABSENTS :**

Sylvie CASTELLA, Christine ENCINAS, Gilles TRAHARD, Françoise PINCHAUX, Edith BALESTRO

**REPRESENTES :**

Sylvie CASTELLA donne pouvoir à Nicolas MARIN, Christine ENCINAS donne pouvoir à Elodie BOYER, Gilles TRAHARD donne pouvoir à Aurélie ROUX-JARLAUD, Françoise PINCHAUX donne pouvoir à Aaziz BEN MOHAMED, Edith BALESTRO donne pouvoir à Denis CORDIER,

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Carlos DA COSTA

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

**Approbation du Procès-Verbal** du 14 décembre 2021 à la Majorité et 1 Abstention (François CHARVE).

**1 - INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE**

A la suite de la démission de Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale de notre commune, le 7 février 2022, il convient de procéder à l'installation de sa remplaçante.

Au titre de l'article L270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame Nadine LABRUNERIE, suivante de la liste « Ensemble, unis pour Talant » a donc été contactée le 16 février 2022 pour l'informer de sa future installation en tant que Conseillère Municipale.

Cette dernière ne se trouvant pas dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés à l'article L 46-1 du Code Electoral, il convient de la désigner nouvelle Conseillère Municipale.

L'installation de la nouvelle élue sera consignée au procès-verbal de cette séance qui sera affiché en mairie, selon les règles habituelles de la publicité (art. L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La nouvelle Conseillère Municipale prend rang sur le tableau conformément aux dispositions de l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les Conseillers Municipaux, l'ordre du tableau est déterminé par l'ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du tableau du Conseil Municipal, entre conseillers élus le même jour par le plus grand nombre de suffrages obtenus, et à égalité de voix par la priorité d'âge. Les nouveaux conseillers prennent rang à la suite, dans les mêmes conditions.

Vu l'avis favorable de la commission Transition Écologique et Affaires Générales du 24 mars 2022.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé,

- **prend acte** de l'installation de Madame Nadine LABRUNERIE, nouvelle Conseillère Municipale,
- **mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

## **2 - COMMISSIONS PERMANENTES DE PREPARATION DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION DE LA COMPOSITION**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° DL-024-2021 du 29 juin 2021, le Conseil Municipal avait fixé le nombre et la composition des commissions permanentes de préparation des séances du Conseil Municipal, pour la durée du mandat selon les dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à la démission de Madame Rachel NICOLAS le 7 février 2022 et à la nomination de Madame Nadine LABRUNERIE, il convient de procéder à une modification de la composition des commissions municipales.

Pour mémoire, le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose de maintenir le nombre de commissions à 8. Chaque commission sera composée d'un adjoint et de 5 conseillers municipaux. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est désigné autant de suppléants que de titulaires pour chaque commission permanente. Il est précisé que le suppléant n'est pas le remplaçant d'un titulaire nommément désigné, mais de tous les membres de droit de sa propre liste.

Les commissions sont constituées pour la durée du mandat.

Vu l'avis favorable de la commission Transition Écologique et Affaires Générales du 24 mars 2022,

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a sollicité l'unanimité des membres du Conseil Municipal pour procéder à un vote à scrutin public.

Vu l'accord unanime des membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le nombre et la durée des commissions créées,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- La présente délibération annule et remplace la délibération n° DL-024-2021 du 29 juin 2021,
- Approuve la liste des membres des commissions arrêtée ci-dessous.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## COMMISSIONS MUNICIPALES

### FINANCES, VIE ECONOMIQUE ET TRANQUILLITE PUBLIQUE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>RUINET Fabian</b>	BONNIAU Yves
SANDRE Thierry	ROBARDET-DEGUINES M. Véronique
TRAHARD Gilles	ENCINAS Christine
PINCHAUX Françoise	DA COSTA Carlos
GRAYOT-DIRX Stéphanie	BEN MOHAMED Aaziz
WOYNAROSKI Stéphane	DUFOURT Thibault

### AINES, LIEN SOCIAL ET SOLIDARITE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>CASTELLA Sylvie</b>	TRAHARD Gilles
BOYER Elodie	ENCINAS Christine
DALLOZ Karen	BONNIAU Yves
MOUKANDA Julie	DA COSTA Carlos
CORDIER Denis	LABRUNERIE Nadine
RENAUDIN-JACQUES Christine	FOUCHEYRAND Thérèse

### TRAVAUX, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET NUMERIQUE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>GAUCHER Cyril</b>	BONNIAU Yves
TRAHARD Gilles	SANDRE Thierry
ROBARDET-DEGUINES M. Véronique	BOYER Elodie
GAFFIER Guillaume	MOUKANDA Julie
BEN MOHAMED Aaziz	CHARVE François
RIOU Magalie	WOYNAROSKI Stéphane

### SPORT

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>ROUX-JARLAUD Aurélie</b>	DALLOZ Karen
DA COSTA Carlos	GAFFIER Guillaume
MOUKANDA Julie	BOYER ELODIE
BONNIAU Yves	ENCINAS Christine
CHARVE François	CAMBILLARD Noëlle
HANI Karim	RIOU Magali

### TRANSITION ECOLOGIQUE ET AFFAIRES GENERALES

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>MARIN Nicolas</b>	ROBARDET-DEGUINES M. Véronique
BONNIAU Yves	TRAHARD GILLES
SANDRE Thierry	PINCHAUX Françoise
ENCINAS Christine	BOYER Elodie
LABRUNERIE Nadine	GRAYOT-DIRX Stéphanie
WOYNAROSKI Stéphane	HANI Karim

## EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
RENOSI Catherine	TRAHARD Gilles
DA COSTA Carlos	DALLOZ Karen
GAFFIER Guillaume	MOUKANDA Julie
SANDRE Thierry	ENCINAS Christine
BALESTRO Edith	BEN MOHAMED Aaziz
DUFOURT Thibault	FOUCHEYRAND Thérèse

## DEMOCRATIE LOCALE, PARTICIPATION CITOYENNE ET INCLUSIVITE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
PERNEY Sébastien	TRAHARD Gilles
ROBARDET-DEGUINES M. Véronique	BOYER Elodie
BONNIAU Yves	ENCINAS Christine
MOUKANDA Julie	SANDRE Thierry
GUENE Adrien	CORDIER Denis
RENAUDIN-JACQUES Christine	FOUCHEYRAND Thérèse

## CULTURE ET PATRIMOINE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
ARNAUD Laurent	ROBARDET-DEGUINES M. Véronique
SANDRE Thierry	TRAHARD Gilles
DALLOZ Karen	MOUKANDA Julie
BOYER Elodie	GAFFIER Guillaume
CAMBILLARD Noëlle	CORDIER Denis
FOUCHEYRAND Thérèse	RENAUDIN-JACQUES Christine

### 3 - TAUX D'IMPOSITION 2022 DES TAXES FONCIERES

La loi de finances pour 2020 a entériné la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, à horizon 2023. Ainsi, en 2022, les 20 % de ménages restant assujettis à cet impôt bénéficieront d'un dégrèvement de 65 %. A titre transitoire et jusqu'à sa disparition en 2023, le produit de taxe d'habitation est affecté au budget de l'Etat qui compense intégralement cette perte de produit aux collectivités locales. La commune de Talant perçoit ainsi la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties et bénéficie d'un coefficient correcteur visant à neutraliser les écarts de compensation liés à ce transfert, soit un montant compensatoire de 289 825 € en 2022.

Les communes continueront à percevoir la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) et la Taxe sur les Locaux Vacants (TLV) au taux de 2017, soit 17,69 %.

Depuis 2021, le pouvoir de taux dont dispose la commune est circonscrit aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et le taux de TFPB relève de la fusion des parts communales et départementales.

Ces taux s'appliqueront sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat en fonction du bien immobilier et revalorisée chaque année selon l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre n-1 et le mois de novembre n-2. Pour 2022, le coefficient de revalorisation forfaitaire est fixé à 3,4 %.

Les bases 2022 des taxes foncières communiquées par les services fiscaux s'établissent comme suit :

	Bases d'imposition effectives 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Evolution des bases 22/21
Foncier bâti	15 901 560	17 065 000	7,32 %
Foncier non bâti	19 361	19 700	1,75 %

Du fait de la signature tardive de la convention 2022, les bases prévisionnelles de foncier bâti ne tiennent pas compte de la reconduite du dispositif d'abattement de 30 % accordé aux bailleurs sociaux implantés dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPPV). Si l'on réaffecte aux bases d'imposition 2021 le montant exonéré au titre de ce dispositif, alors la variation des bases de foncier bâti est de l'ordre de 3,6 %.

Afin de limiter la pression fiscale exercée sur le contribuable talantais dans un contexte fortement inflationniste, il est proposé une diminution proportionnelle des taux de taxes foncières de 2 % en 2022, soit :

- 49,91 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- 105,47 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

	Taux 2021	Taux 2022	Produit fiscal 2022
Foncier bâti	50,93%	49,91 %	8 517 142
Foncier non bâti	107,63 %	105,47%	20 778
TOTAL			8 537 920

Tenant compte de cette diminution de 2 % des taux des taxes foncières, le produit fiscal attendu en 2022 s'élève à 8 537 920 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Vie Economique et Tranquillité Publique du 23 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de voter, pour 2022, les taux d'imposition suivants :
  - 49,91 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.
  - 105,47 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée par 27 voix Pour et 6 Abstentions (groupe Vivre Talant).**

#### **4 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CARTE ACHAT PUBLIC**

La commune de Talant a adhéré le 15 mai 2019 au dispositif de carte achat en souscrivant un contrat de 3 ans avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté permettant la mise à disposition de deux cartes.

Le principe de la carte achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement, auprès de fournisseurs référencés, les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques. Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisations systématiques. Tout retrait d'espèces est impossible.

Depuis la mise en place de ce dispositif, les cartes achat ont permis de réaliser 96 paiements pour un montant global évalué à ce jour à 12 000 euros.

Le présent contrat avec la Caisse d'Epargne arrivant à échéance, il est proposé de procéder à son renouvellement aux mêmes conditions tarifaires qu'en 2019, à savoir une cotisation mensuelle de 20 € par carte et une commission sur flux au-delà de 1 000 € de 0,50 %.

Le nouveau contrat prendra effet le 15 mai 2022 et, pour une durée de 3 ans, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté mettra à la disposition de la commune de Talant 1 à 3 cartes d'achat.

La Commune de Talant procédera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Le montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 24 000 euros pour une périodicité annuelle.

La Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Talant dans un délai de 3 à 5 jours

Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4, alinéa 3 du Décret 2004 - 1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat. L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours. A défaut, des frais moratoires seront facturés à la collectivité en cas de retard au taux de base Banque Centrale Européenne + 700 points.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Vie Economique et Tranquillité Publique du 23 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les dispositions énoncées ci-dessus et le projet de contrat ci-annexé,
- mandate Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **5 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX**

Monsieur l'Adjoint délégué aux Travaux, à l'Aménagement du Territoire et au Numérique expose au Conseil Municipal la demande de subvention de 2 000 € de l'association Ligue de Protection des Oiseaux de Bourgogne Franche-Comté (LPO BFC).

Cette somme contribuera au financement du projet « Nature dans mon quartier » qui a pour objectif de sensibiliser les familles du quartier du Belvédère à la biodiversité par le biais d'ateliers pédagogiques mêlant animation, construction et observation.

D'avril à septembre, des ateliers seront proposés au niveau du square Allende regroupant à chaque fois 15 à 20 familles le:

- 27 avril : animation sur la reproduction des oiseaux, atelier construction de nichoirs et observation des oiseaux,
- 25 mai : animation sur les oiseaux, atelier peinture à l'ocre des nichoirs confectionnés en avril et observation des oiseaux,

- 22 juin : animation sur les insectes pollinisateurs, ateliers construction de gîtes à insectes et observation de la biodiversité,
- 27 juillet : animation sur les insectes auxiliaires et observation de la biodiversité,
- 31 août : animation sur le thème de la mare et observation de la biodiversité,
- 28 septembre : balade à la découverte de la biodiversité à travers le quartier jusqu'à l'Espace Naturel Sensible de Talant-Plombières, communication sur la notion de migration chez les oiseaux.

Cette subvention exceptionnelle est conditionnée à l'obtention d'autres financements en vue de boucler le budget de l'opération estimé à 8 925 €.

Vu l'avis favorable de la commission Travaux, Aménagement du Territoire et Numérique du 22 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à la LPO BFC,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- Les crédits sont inscrits au budget communal.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **6 - AVIS SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION AGRICOLE SUR LA COMMUNE D'HAUTEVILLE-LES-DIJON**

Monsieur l'Adjoint délégué aux Travaux, à l'Aménagement du Territoire et au Numérique présente au conseil municipal le projet de création d'une unité de méthanisation agricole sur la commune d'Hauteville-lès-Dijon par la SAS AGRI-PLATEAU, représentée par Madame Dina CARRELET DE LOISY, Présidente.

Par arrêté préfectoral n° 188 du 17 février 2022, une consultation du public a été ouverte du 10 mars 2022 au 07 avril 2022 inclus, en mairies d'Hauteville-lès-Dijon et Daix, sur la demande présentée le 16 juin 2021, complétée le 18 novembre 2021, par la SAS AGRI-PLATEAU, dont le siège social est situé 13 rue des Riottes à Hauteville-lès-Dijon, en vue d'obtenir une décision d'enregistrement pour un projet de création d'une unité de méthanisation agricole sur la commune d'Hauteville-lès-Dijon.

La commune de Talant étant comprise dans le périmètre à l'intérieur duquel, une publicité a été donnée à cette procédure, le conseil municipal doit rendre un avis sur cette demande.

La SAS AGRI-PLATEAU est composé de 6 exploitations agricoles, qui ont pour objectif le développement d'une unité de méthanisation agricole collective sur la commune d'Hauteville-lès-Dijon.

Ci-dessous la liste des six exploitations qui composent la SAS AGRI-PLATEAU :

- EARL DUBUET VICTOR
- EARL FRANET FRERES
- EARL HAAG
- EARL HURLEVENT
- GAEC ESTIVALET BUREAU
- LHUILLIER MATHIEU

Trois partenaires sont intéressés par le projet pour l'apport de matière et la récupération de digestat. Il s'agit de l'EARL DE L'OISEAU RARE, de la SCEA DU DOMAINE DE CHANGEY et de l'EARL DES ARGILLIERES.

L'objectif est d'apporter une meilleure valorisation des productions végétales et assurer ainsi la pérennité des exploitations de plus en plus fragilisées. En effet, l'introduction de cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE) permet de diversifier les rotations tout en limitant l'achat d'intrants extérieurs et

favorise via le retour au sol du digestat la réintroduction de fertilisant naturel, inscrivant les exploitations dans un cycle végétal vertueux et économe en énergie, tout en produisant de l'énergie renouvelable pour des tiers via un contrat de rachat de gaz.

La voie de valorisation choisie est l'injection, en effet une canalisation de GRDF (Gaz Réseau Distribution France) se trouve à proximité du site choisi pour le projet. La capacité d'injection est de 200 Nm<sup>3</sup>/h sur cette canalisation du fait de la consommation du Grand Dijon à proximité. Le système de méthanisation est de type infiniment mélangé, 21 900 tonnes de matières seront traitées par an, soit 60t/j, le projet est donc soumis à enregistrement.

Le digestat, fertilisant organique issu du procédé, sera épandu sur les terres agricoles des 6 exploitations associées de la SAS AGRI-PLATEAU, ainsi que sur les parcelles des trois partenaires, conformément au plan d'épandage joint à la demande d'enregistrement. 19 700 m<sup>3</sup> de digestat brut seront produits annuellement.

Sur Talant, seules quelques terres à l'extrême nord de la commune à proximité du site des Noales sont concernées par l'épandage de digestats.

Vu l'avis favorable de la commission Travaux, Aménagement du Territoire et du Numérique du 22 mars 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de rendre un avis favorable au projet de création d'une unité de méthanisation agricole sur la commune d'Hauteville-lès-Dijon déposé par la SAS AGRI-PLATEAU

**Délibération adoptée par 32 voix Pour et 1 Abstention (Stéphanie GRAYOT-DIRX).**

## **7 - RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE POUR LES ANNEES 2022 ET SUIVANTES**

Monsieur l'Adjoint délégué à la Transition Ecologique et aux Affaires Générales rappelle au Conseil Municipal que depuis 2007 et en vertu des lois récemment codifiées dans le Code Général de la Fonction Publique, les collectivités ont la capacité de déterminer le taux maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur dans leur cadre d'emplois, taux pouvant être compris entre 0 et 100 %.

Monsieur l'Adjoint rappelle que cinq délibérations ont depuis 2007 été adoptées en Conseil municipal et ont chacune fixé ce taux à 100 %.

Il est précisé qu'une réforme statutaire est intervenue en vertu du décret 2021-1882 du 29 décembre 2021, lequel a eu pour effet de rattacher depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 le cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture à la catégorie B, en lieu et place de la catégorie C antérieurement. Il est donc nécessaire de délibérer pour prendre en compte cette évolution et la nouvelle structuration de ce cadre d'emplois, ainsi que tenir compte des grades relevant de cadre d'emplois représentés au tableau des effectifs.

Il est proposé de maintenir les ratios dits « promu/promouvable » à 100 % pour les grades ouverts à l'avancement pour les personnels de la Ville. Il est rappelé que ces ratios ouvrent une possibilité maximale de promouvoir des fonctionnaires remplissant les conditions, mais que pour autant, aucune promotion n'intervient de manière systématique lorsque les conditions sont remplies. Les décisions d'avancement de grade demeurent de la compétence exclusive du Maire ou de l'Adjoint délégué et sont prises tant en considération des besoins de la collectivité, des lignes directrices en matière de ressources humaines, et des compétences et mérites des agents.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Transition Ecologique et Affaires Générales du 24 mars 2022,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter les ratios d'avancement tels que définis pour les grades figurant en annexe ;
- Mandate Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **8 - EVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délibération n° DL-057 du 30 septembre 2013 a créé un emploi à temps non complet (30 H hebdomadaires) d'Adjoint Technique ouvert à tous les grades du cadres d'emplois.

Il est, d'une part, proposé la transformation de cet emploi relevant du service communication et devenu vacant afin de permettre à un agent, dont les missions sont amenées à évoluer dans le cadre d'une mutation interne, de relever d'un grade de la filière administrative plus en rapport avec les missions qui lui seront dévolues au service communication de la Ville.

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle également l'existence au tableau des effectifs d'un emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques, créé par la délibération n°3287 du 12 décembre 1989 et vacant consécutivement à la promotion d'un agent au sein de la Direction Techniques et Territoires. Il est proposé de transformer ce poste en un poste de catégorie B de Technicien Territorial ouvert à tous les grades du cadres d'emplois, afin de permettre un recrutement sur un volet de compétences plus élargi dans la sphère technique.

Ces postes ouverts à tous les grades des cadres d'emplois concernés auront chacun vocation à être pourvus par un fonctionnaire, ou à défaut et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, par un personnel contractuel, conformément aux articles L 332-8 ou L. 332-14 du Code Général de la Fonction publique. La rémunération sera en ce cas fixée en fonction de la situation administrative de la personne retenue, de ses diplômes et de son expérience professionnelle.

Vu l'avis favorable de la commission Transition Ecologique et Affaires Générales du 24 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la transformation de l'emploi d'Adjoint Technique du patrimoine figurant à l'annexe ci-jointe, en un emploi d'Adjoint Administratif ouvert à tous les grades du cadre d'emplois, ainsi que la transformation de l'autre emploi d'Adjoint Technique figurant à l'annexe ci-jointe, en un emploi de Technicien ouvert à tous les grades du cadre d'emplois ;
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à fixer les modalités de rémunération des agents susceptibles d'être recrutés par la voie contractuelle par référence aux grilles indiciaires des grades d'Adjoint administratif (IB 367 à IB 432), d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe (IB 368 à IB 486) ou d'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe (IB 368 à IB 558) ; ou pour le second poste par référence aux grilles indiciaires des grades de Technicien (IB 372 à IB 597) ou du grade de Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe (IB 389 à IB 638) ou du grade de Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe (IB 446 à IB 707), et du Régime Indemnitare instauré pour les personnels de la Ville de Talant en vertu de la délibération DL-061-2020 du 22 septembre 2020 et de ses éventuelles modifications ultérieures ;
- Monsieur le Maire est chargé des recrutements et des formalités administratives inhérentes ;
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **9 - ACCUEIL DE VOLONTAIRES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "SERVICE CIVIQUE"**

Monsieur l'Adjoint délégué à la Transition Ecologique et aux Affaires Générales expose au Conseil Municipal que le dispositif «Service Civique», créé par la loi du 10 mars 2010, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période continue, de 6 mois minimum à 12 mois au maximum, auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public. La Ville de Talant ne s'est jamais auparavant engagée dans ce processus d'accompagnement qui permet aux jeunes d'exercer leur citoyenneté tout en favorisant l'acquisition de compétences.

Le Service Civique a pour objectif de servir notamment une collectivité territoriale, en organisant la rencontre entre la volonté d'engagement d'un jeune et un projet d'intérêt général. Les jeunes peuvent ainsi accomplir une mission d'intérêt général dans un des 10 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation et ciblés par le dispositif, à raison d'au moins 24 heures hebdomadaires sur la période. La plupart des missions porte sur une durée hebdomadaire de 35 heures. L'engagement ne peut être divisé en plusieurs périodes et est unique, un jeune ne pouvant effectuer qu'un seul engagement de Service Civique.

Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisent la cohésion nationale et la mixité sociale. Monsieur l'Adjoint délégué rappelle que ce dispositif spécifique vise à développer de nouveaux services au profit des publics bénéficiaires, à démultiplier l'effet des actions existantes pour toucher davantage de personnes ou encore renforcer la qualité du service déjà rendu.

Les dix domaines du dispositif sont les suivants : Solidarité, Santé, Education pour tous, Culture et Loisirs, Sport, Environnement, Mémoire et Citoyenneté, Développement international et Action humanitaire et Intervention d'urgence, Citoyenneté européenne.

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

L'organisme d'accueil est tenu de désigner un tuteur ou une tutrice compétent(e) chargé(e) de préparer et de suivre le jeune en Service Civique tout au long de sa mission comme de l'accompagner dans sa réflexion sur son projet d'avenir. Le tuteur doit préalablement recevoir une formation spécifique.

De même, la structure d'accueil doit permettre au volontaire de suivre une formation civique obligatoire comprenant le PSC 1 (prévention et secours civiques de niveau 1) et la formation civique et citoyenne.

Un agrément de la structure accueillante est préalablement requis pour identifier clairement les organismes habilités à proposer des missions de Service Civique. Il définit le nombre de volontaires que l'organisme peut accueillir. Il engage la structure qui en bénéficie à respecter les principes fondamentaux du Service Civique, le statut de volontaire, l'obligation de tutorat et de formation civique et citoyenne du jeune, et pour finir à rendre compte tous les ans de la mise en œuvre du Service Civique.

Monsieur l'Adjoint délégué rappelle que l'Etat verse directement à chaque volontaire en Service Civique une indemnité correspondant à 36,11 % de la rémunération mensuelle afférente à l'IB 244 (soit 522,87 euros brut en fonction de la dernière valeur du point d'indice en vigueur). Cette indemnité peut être majorée de 8,22 % de la rémunération mensuelle afférente à ce même indice brut 244 si la personne rencontre des difficultés de nature sociale ou financière. L'Etat prend également à sa charge les coûts afférents à la protection sociale du jeune.

Cette indemnité due par l'Etat est obligatoirement complétée d'une indemnité de subsistance due par la structure d'accueil, correspondant à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'IB 244, soit un montant de 107,58 € net, versable en espèce ou en nature.

Monsieur l'Adjoint précise que l'accueil des services civiques à Talant pourrait donner lieu à un partenariat avec la fédération des Centres sociaux à laquelle la ville de Talant adhère déjà, et qui est déjà détentrice

d'un agrément. Elle serait à même de mettre à disposition des jeunes relevant de cette situation de service civique qu'elle aurait préalablement engagés et d'accompagner la Ville en termes de gestion administrative des dossiers, de soutien à la définition des missions de terrain, de soutien à l'accompagnement des jeunes et des tuteurs et autres acteurs internes amenés à collaborer avec les jeunes concernés.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à collaborer avec la Fédération des centres sociaux au titre de la mise à disposition de Services Civiques, de l'accompagnement de sa part dans la formalisation de missions des jeunes en Service Civique, de l'accompagnement des jeunes et de leurs tuteurs dans la réalisation des missions, et plus largement dans la mise en œuvre du dispositif dans sa généralité.

Vu l'avis favorable de la commission Transition Ecologique et Affaires Générales du 24 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la proposition d'accueil de volontaires en Service Civique dans les conditions suivantes :
  - 5 volontaires maximum accueillis simultanément
  - en vue d'une mobilisation sur les thématiques suivantes : Solidarité, Education pour tous, Culture et Loisirs, Sport, Environnement, Mémoire et Citoyenneté, Intervention d'urgence,
- d'autoriser le Maire à entreprendre les démarches afin de formaliser le partenariat spécifique avec la Fédération des Centres sociaux ayant pour objet l'accueil des jeunes en services civiques, et le suivi administratif et opérationnel de cet accueil,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits sont inscrits au budget communal.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **10 - GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) - DEBAT**

Monsieur l'Adjoint délégué à la Transition Ecologique et aux Affaires Générales expose aux membres du Conseil Municipal que l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 introduit l'obligation d'organiser un débat au sein de chaque assemblée délibérante portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire, en relation avec les évolutions qui s'imposeront à terme aux employeurs territoriaux. Ces évolutions viseront à renforcer leur engagement en matière de financement de la protection sociale. Cette obligation de débat est de deux ordres :

- Un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire d'ici au 17 février 2022 ;
- Un débat obligatoire de l'assemblée à programmer dans les 6 mois à compter de chaque renouvellement de mandat

Monsieur l'Adjoint délégué rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent librement auprès de prestataires en santé, en complément du régime de la sécurité sociale, et le cas échéant en prévoyance. La PSC vise respectivement à couvrir quant à ces deux domaines :

**Pour la Santé** : les frais occasionnés par une maladie, une maternité, ou un accident non pris en charge par la Sécurité sociale ;

**Pour la Prévoyance** : la perte de rémunération liée à une maladie, une invalidité, ou une incapacité, voire la garantie de versement d'un capital décès.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret de 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- d'une **labellisation** : Une liste de contrats proposés par certains acteurs reçoit un agrément officiel, tant sur le volet santé que prévoyance, et ces contrats souscrits par les agents auprès de ces organismes accrédités les rendent éligibles au versement de la participation employeur.

#### **Ou**

- d'une **convention dite de participation** : l'employeur contracte avec un opérateur pour un dispositif en santé et / ou prévoyance, à l'issue d'une procédure de consultation respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée le cas échéant à un Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. La participation n'est versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat.

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Côte d'Or (CDG21) ne propose actuellement pas dans ce registre d'adhésion à une convention de participation aux communes qui lui sont affiliées. Par délibération en date de 2012 applicable depuis janvier 2013, la Ville de Talant a d'une part fait le choix de ne pas proposer de contrat collectif aux agents et de les laisser contracter ou non une assurance individuelle.

D'autre part, elle a opté pour offrir une participation, uniquement sur le volet complémentaire santé, dès lors que l'agent est souscripteur d'une assurance labellisée.

#### **L'état des lieux national :**

89 % des agents déclarent être couverts par une complémentaire santé et 59 % des agents affirment disposer d'une couverture en prévoyance. Les participations financières à la PSC demeurent limitées et hétérogènes :

56 % des collectivités participant sur le volet santé et 69 % en prévoyance.

En moyenne nationale, la participation par mois et par agent sur le volet santé est de 17,70 euros et en prévoyance 12 euros.

Statistiquement, 62 % des collectivités qui versent une participation santé optent pour la labellisation, laquelle labellisation reste minoritaire sur le volet prévoyance avec 41 %.

#### **L'état des lieux à Talant :**

La participation santé pour un agent actif est uniforme et est de 19 euros, de 18 euros pour le conjoint (ou concubine(e) ou partenaire PACS), et de 8 euros par enfant à charge (dans la limite la plupart du temps de deux car le troisième enfant et les suivants sont généralement assurés à titre gratuit).

69 agents s'ouvrent en février 2022 des droits à participation santé soit près de 39 % du personnel remplissant les conditions d'éligibilité. 21 conjoints bénéficient de la participation ainsi que 43 enfants. Les personnels bénéficiaires relèvent pour 69,5 % de la catégorie C, 14,5 % de la catégorie B et 16 % de la catégorie A.

Le montant mensuel des participations versées s'établit à 2 033 euros, soit 24 396 euros par an à paramètres constants. En janvier 2021, 79 agents s'ouvraient des droits à participation santé, contre 86 en janvier 2020.

#### **I/ Les évolutions de l'ordonnance du 17 février 2021 :**

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents, dans les conditions et délais exposés ci-après. Il s'agit de concrétiser une volonté d'homogénéisation entre Fonctions

publiques et de procéder dans le secteur public à un rapprochement avec la couverture existant dans le secteur privé.

- **Pour la santé** : la participation devient obligatoire pour les employeurs publics à hauteur de **50 % minimum** d'un montant de référence qui sera fixé par décret et applicable au **1<sup>er</sup> janvier 2026**. Ce décret doit couvrir un panier de soins minimum, les frais de consultations, les frais d'achats de médicaments, les frais d'hospitalisation, les dépenses de frais dentaires et optiques.

- **Pour la prévoyance** : la participation devient obligatoire pour les employeurs publics à hauteur de **20 % minimum** d'un montant de référence qui sera également fixé par décret sur un socle de garanties à définir et applicable au **1<sup>er</sup> janvier 2025**.

## **II/ Les régimes proposés :**

Les employeurs disposent de plusieurs voies pour mettre en place le dispositif, qui sont les suivantes :

- **La convention de participation** :

- Ou la collectivité conclut une convention de participation avec un organisme de protection au terme d'une procédure de mise en concurrence des offres avec les acteurs spécialisés du secteur en santé et / ou en prévoyance.

- Ou elle adhère aux conventions de participation souscrites par un Centre de gestion. A cet égard, le CDG 21 va engager prochainement une étude qui devrait permettre d'offrir cette possibilité d'adhésion aux communes affiliées telles que Talant.

La participation n'est versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat.

- **La labellisation** : La collectivité participe directement au financement sur la base d'un contrat labellisé souscrit par l'agent.

Les deux dispositifs sont exclusifs l'un de l'autre pour chaque domaine à couvrir.

## **VI/ Les enjeux pour le personnel et pour la collectivité:**

Cette PSC et ses évolutions doivent s'apprécier comme un levier supplémentaire dans le domaine des ressources humaines, comme une opportunité de mieux garantir la santé des agents et leur accès aux soins, de participer à l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, de contribuer à la motivation des agents en leur apportant par ce renforcement de la participation une aide non négligeable dans leur vie privée.

La participation financière doit s'envisager comme un véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire.

A cet égard, Il est souligné que les employeurs publics locaux comme les partenaires locaux restent aujourd'hui très circonspects sur la tenue d'un débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire en début d'année 2022.

Cette date ne manque pas de questionner alors qu'une série de textes est encore attendue pour déterminer la participation en fonction d'un montant de référence qui reste à publier à une date plus ou moins lointaine.

Monsieur l'Adjoint délégué précise que la stratégie à tenir entre 2022 et 2025/2026 ne pourra s'établir qu'après une étude réalisée en parfaite connaissance de différents paramètres aujourd'hui manquants :

- Une enquête auprès des agents visant à mieux identifier leur couverture actuelle sur les deux volets et leurs besoins

- Les offres du marché qui répondraient au mieux à la globalité des besoins présents et futurs
- L'évaluation du coût financier de l'évolution de cette participation, en fonction des options, réalisable dès que les montants de référence manquants seront connus, ce qui influencera indirectement pour partie le niveau de participation de la commune.

Vu l'avis favorable de la commission Transition Ecologique et Affaires Générales du 24 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **prend acte** de la tenue du débat sur les garanties de Protection Sociale Complémentaire.

## **11 - MANDAT SPECIAL POUR UNE ADJOINTE AU MAIRE**

Monsieur l'Adjoint délégué à la Transition écologique et aux Affaires Générales informe le Conseil Municipal de Talant que le déplacement d'une élue pour prendre part au congrès annuel de l'UNCCAS constitue un mandat spécial au sens de l'article 2123-18 du CGCT.

La bénéficiaire de ce mandat spécial est Madame Sylvie CASTELLA, Maire Adjointe déléguée aux Aînés, au Lien Social et à la Solidarité.

Elle assistera dans l'intérêt de la commune au congrès qui aura lieu les mardi 29 et mercredi 30 mars 2022 à Paris (Cité des sciences et de l'Industrie).

Ses dépenses de transport, ses frais d'hébergement et de restauration seront remboursés dans les conditions prévues par la délibération n°DL-043-2019 prise au Conseil Municipal du 27 juin 2019 et par la délibération DL-062-2020 du 22 septembre 2020 relative aux frais de restauration.

Vu l'avis favorable de la commission Transition Ecologique et Affaires Générales du 24 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide l'octroi d'un mandat spécial à Madame Sylvie CASTELLA, Maire Adjointe, dans les conditions financières et aux dates visées ci-dessus,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- Les crédits sont inscrits au budget communal.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **12 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TROTTINETTES ELECTRIQUES EN LIBRE-SERVICE**

Monsieur l'Adjoint délégué à la Transition Écologique et aux Affaires Générales informe le Conseil Municipal qu'en application de la loi d'orientation sur la mobilité, Dijon Métropole a retenu un opérateur unique pour la location de trottinettes électriques en libre-service.

L'installation de ces trottinettes sur le périmètre de la Commune de Talant est subordonnée au règlement d'une redevance qu'il convient de fixer.

Compte tenu du fait qu'il s'agit d'un service relativement nouveau, qui n'est pas encore ancré durablement dans le système local des déplacements, il est proposé une redevance de 10 €/trottinette/an.

Vu l'avis favorable de la commission Transition Écologique et Affaires Générales du 24 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la redevance d'occupation du domaine public pour les trottinettes en libre-service à 10 €/trottinette/an,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **13 - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE**

Madame l'Adjointe déléguée à l'Éducation, à l'Enfance et à la Jeunesse rappelle au Conseil Municipal que l'actuel règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance a été adopté par délibération n°DL-068-2015 du Conseil Municipal du 29 septembre 2015.

Le Relais Petite Enfance :

- est un lieu de rencontres, d'échanges et d'informations pour les assistant(e)s maternel(le)s, les enfants, les parents et les gardes à domicile. Il reçoit toutes les familles à la recherche d'un mode d'accueil quel qu'il soit.
- accompagne professionnellement les assistant(e)s maternel(le)s.
- mène un observatoire petite enfance en recensant les besoins de la population.
- propose des temps d'animation, des soirées d'informations et participe aux manifestations organisées par le service Petite Enfance.
- oriente les candidats à l'agrément dans leurs démarches et valorise le métier d'assistant(e)s maternel(le)s.
- reçoit et encadre des stagiaires.

Suite à la signature de la Convention d'Objectifs et de Financements avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2021-2025, il est apparu opportun de procéder à des adaptations mineures (permanences de l'animatrice, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, de Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) devient la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)).

Madame l'Adjointe propose d'adopter le projet de règlement de fonctionnement, joint en annexe, pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Éducation, Enfance, Jeunesse du 21 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de règlement de fonctionnement joint en annexe,
- Décide de l'entrée en vigueur du règlement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement de fonctionnement et tous documents s'y rapportant,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## 14 - CREATION D'UNE TARIFICATION RELATIVE A LA BILLETTERIE DE SPECTACLES PROGRAMMES A L'ECRIN PAR LA VILLE DE TALANT

Monsieur l'Adjoint délégué à la Culture et au Patrimoine rappelle aux membres du Conseil Municipal que les tarifs de billetterie des spectacles produits à l'Ecrin ont été fixés par la délibération N°DL-D055-2018 du 20 septembre 2018 et modifiés depuis.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Ecrin propose une offre culturelle diversifiée et de qualité.

Afin de poursuivre cette dynamique, l'Ecrin a mis en place sa propre billetterie.

Aussi, par ce biais, l'Ecrin va pouvoir étoffer son offre et proposer tout au long de l'année et selon des opérations bien ciblées, des actions ponctuelles à des tarifs promotionnels.

L'Ecrin va également organiser un spectacle de Noël qui sera proposé aux Comités d'entreprise, associations ou autres structures.

L'Ecrin souhaite aussi mettre en avant sa programmation, et, pour se faire, se réserver le droit de mettre à disposition, tout au long de sa saison culturelle, des invitations à des partenaires qui organisent des jeux concours.

Afin de mener à bien ces diverses actions, il convient donc d'ajouter des nouveaux tarifs :

GRILLE TARIFAIRE BILLETTERIE L'ECRIN

	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6	Tarif 7	Tarif 8	Tarif 9	Tarif 10	Tarif 11	Tarif 12	Tarif 13
Tarif Plein	7,00 €	15,00 €	17,00 €	20,00 €	25,00 €	28,00 €	30,00 €	32,00 €	35,00 €	38,00 €	42,00 €	48,00 €	54,00 €
Tarif - 15%				17,00 €	21,25 €	23,80 €	25,50 €	27,20 €	29,75 €	32,30 €	35,70 €	40,80 €	45,90 €
Tarif - 20%				16,00 €	20,00 €	22,40 €	24,00 €	25,60 €	28,00 €	30,40 €	33,60 €	38,40 €	43,20 €
Tarif - 25%				15,00 €	18,75 €	21,00 €	22,50 €	24,00 €	26,25 €	28,50 €	31,50 €	36,00 €	40,50 €
Tarif - 30%				14,00 €	17,50 €	19,60 €	21,00 €	22,40 €	24,50 €	26,60 €	29,40 €	33,60 €	37,80 €
Tarif - 50%				10,00 €	12,50 €	14,00 €	15,00 €	16,00 €	17,50 €	19,00 €	21,00 €	24,00 €	27,00 €
Tarif Réduit : - de 18 ans, Etudiant, Bénéficiaires du RSA et autres minima sociaux (ASS, AER, ATS, ADA) et allocataires de l'AAH, Séniors : + de 65 ans	7,00 €	10,00 €	12,00 €	15,00 €	18,00 €	20,00 €	22,00 €	24,00 €	26,00 €	28,00 €	34,00 €	39,00 €	47,00 €
Tarif Groupe par personne morale (15 places minimum et 100 places maximum)	6,00 €	12,00 €	14,50 €	17,00 €	21,00 €	24,00 €	25,50 €	27,00 €	30,00 €	32,00 €	36,00 €	41,00 €	49,00 €
Tarif Groupes scolaires (accompagnateurs inclus) minima 10 places	5,00 €	8,00 €	10,00 €	10,00 €	12,00 €	14,00 €	14,00 €	16,00 €	18,00 €	19,00 €			
Tarif Famille 1 adulte + 1 enfant - de 12 ans uniquement pour les spectacles jeunes public (- de 12ans)	7,00 €	15,00 €	17,00 €	20,00 €	25,00 €	28,00 €	30,00 €	32,00 €	35,00 €	38,00 €			
Achat de 3 spectacles simultanément sur une saison culturelle (remises de - 15 % / spectacles)	6,00 €	13,00 €	14,50 €	17,00 €	21,50 €	24,00 €	26,00 €	28,00 €	30,50 €	33,00 €	35,50 €	41,00 €	46,00 €
Achat de 5 spectacles et + simultanément sur une saison culturelle (remises de - 20 % / spectacles)	5,50 €	12,00 €	14,50 €	17,00 €	21,00 €	24,00 €	25,50 €	27,00 €	30,00 €	32,00 €	31,50 €	36,00 €	41,00 €
SPECTACLE DE NOEL	Adultes		moins de 12 ans		Groupe plus de 200 personnes		Groupes de 50 à 200 personnes		Groupe de moins de 50 adultes		Groupe de moins de 50 enfants de moins de 12 ans		
	15,50 €		13,50 €		13,50 €		14,50 €		15,00 €		13,00 €		
INVITATIONS GRATUITES	délivrées dans le cadre d'un contrat de partenariat avec la ville de Talant et/ou à des partenaires qui organisent des jeux concours. Le nombre de place fluctuera en fonction des besoins de mise en avant des spectacles proposés.												

Vu l'avis favorable de la commission Culture et Patrimoine du 22 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les modifications apportées à la grille tarifaire,
- La présente délibération annule et remplace la délibération N°DL-043-2020 du 22 septembre 2020 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022,
- Mandate Monsieur Le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.



**Délibération adoptée par 27 voix Pour et 6 Abstentions (groupe Vivre Talant).**

## **15 - TARIFICATION SUPPLEMENTAIRE RELATIVE A LA LOCATION DE MATERIEL TECHNIQUE DE L'ECRIN**

Monsieur l'Adjoint délégué à la Culture et au Patrimoine rappelle aux membres du Conseil Municipal que les tarifs concernant le matériel technique de l'Ecrin ont été fixés par la délibération n°DL-044-2020 du 22 septembre 2020.

Ce matériel est proposé uniquement aux loueurs des espaces au sein de L'Ecrin.

Afin de poursuivre la démarche engagée concernant l'investissement de matériel technique permettant ainsi de répondre au mieux aux demandes et d'offrir un service de qualité, il convient d'ajouter de nouveaux tarifs de location concernant un kit de sonorisation portable, un kit d'éclairage d'ambiance et un kit d'éclairage dynamique.

Vu l'avis favorable de la commission Culture et Patrimoine du 22 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les nouveaux tarifs fixés ci-après à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022,
- Annule et remplace la délibération n°DL-045-2021 du 29 juin 2021 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022,
- Mandate Monsieur Le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée par 27 voix Pour et 6 Abstentions (groupe Vivre Talant).**

## **16 - BILLETTERIE L'ECRIN - CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

Monsieur l'Adjoint délégué à la Culture et au Patrimoine rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'initialement la billetterie de l'Ecrin était gérée par un prestataire extérieur et que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'Ecrin a mis en place sa propre billetterie.

Celle-ci est proposée aussi bien par un accueil physique à l'Ecrin que via son site internet.

Cette démarche implique que des conditions générales de vente soient mises en place.

Monsieur l'Adjoint délégué à la Culture et au Patrimoine propose donc aux membres du Conseil Municipal d'adopter les conditions générales de vente, jointes en annexe.

Elles permettront de réglementer l'ensemble des ventes mais également de régir et de sécuriser les ventes sur de nombreux points, aussi bien pour l'acheteur que pour le vendeur. Elles sont visibles et accessibles à tous sur le site de billetterie de l'Ecrin ainsi qu'au guichet de la salle.

Vu l'avis favorable de la commission Culture et Patrimoine du 22 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la mise en place de conditions générales de vente,
- Mandate Monsieur Le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée par 27 voix Pour et 6 Abstentions (groupe Vivre Talant).**

## 17 - ADHESION DE LA VILLE DE TALANT A ARTIS EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Monsieur l'Adjoint délégué à la Culture et au Patrimoine propose aux membres du Conseil Municipal de faire bénéficier la collectivité d'un accompagnement dans le domaine du spectacle vivant en faisant adhérer notre collectivité à l'association ARTIS en Bourgogne-Franche-Comté.

En effet, la mission permanente de cette association est d'être « ressource » pour les différents acteurs de la culture et plus particulièrement pour ceux proposant du spectacle vivant.

Les objectifs principaux recherchés par l'association ARTIS en Bourgogne-Franche-Comté sont :

- La mise en œuvre d'une action d'intérêt général au bénéfice du spectacle vivant en Bourgogne-Franche-Comté. Par son action, ARTIS participe au développement de l'accès à l'art et la Culture pour tous,
- Un accompagnement pour tous les professionnels, les structures publiques et privées ayant une activité dans le domaine du spectacle vivant en Bourgogne- Franche- Comté. L'association a le souci d'ouvrir ce champ d'activité vers d'autres champs sociétaux et économiques et de créer des passerelles vers d'autres territoires.
- Les actions d'ARTIS sont réalisées dans le cadre d'un dialogue permanent avec les politiques culturelles mises en œuvre sur le territoire et les acteurs de terrain du spectacle vivant.

Le montant annuel de la cotisation est fixé à 30 euros.

Vu l'avis favorable de la commission Culture et Patrimoine du 22 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'adhésion de la ville de Talant à l'association ARTIS Bourgogne-Franche-Comté,
- S'engage à verser la cotisation annuelle à ARTIS Bourgogne-Franche-Comté,
- Mandate Monsieur Le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- Les crédits sont inscrits au budget communal.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.